



EDEN
WORLD FOUNDATION

**Struggle for
children's rights**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT



www.edenworldfound.org



info@edenworldfound.org
(+243) 973 768 437



105, Av. Kajangu, Nyalukemba,
Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC



FEVRIER 24

I. INTRODUCTION ET OBJECTIF

Eden World Foundation est une association sans but lucratif qui se définit comme étant une ONG qui opère dans le domaine de la promotion et de La Défense des droits des enfants ,elle vise à l'amélioration des conditions de vie des enfants démunis , l'amélioration de leur santé et de leur éducation , la lutte contre la pauvreté et les inégalités auxquelles font face ces enfants pauvres.

Laïque, apolitique et d'inspiration chrétienne, EDEN WF s'impose des valeurs et principes qui guident la mise en oeuvre de ses études scientifiques et dans les réalisations des actions de développement et de défense des droits humains.

Les membres, les travailleurs et les collaborateurs d'EDEN WF sont soumis, dans leur vie professionnelle et dans leur vie privée, à un code de conduite dont la présente politique, relative à la protection de l'enfant, fait intégralement partie.

EDEN WF s'engage à assurer le plus haut niveau de protection pour tous les enfants avec lesquels il interagit (directement ou indirectement) et à fixer des normes et procédures claires pour les protéger de tout risque et toute forme d'abus, de violence et de harcèlement.

EDEN WF applique une tolérance zéro vis-à-vis des incidents de violence ou d'abus contre les enfants, commis par des employés ou d'autres personnes affiliées à son travail. Il est formellement interdit au personnel d'EDEN WF ou à d'autres personnes interagissant avec EDEN WF de se livrer à toute activité pouvant entraîner tout type de maltraitance à l'enfant.

Tous les membres des organes, les membres du staff, les consultants, les volontaires ou stagiaires et les prestataires des services sont appelés à se conduire de manière compatible avec cet engagement et cette obligation. Toute violation de cette politique sera traitée comme une faute grave et entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du

II. DEFINITIONS CLES

- Enfant ou enfants : Toute personne de moins de 18 ans.
- Maltraitance envers les enfants : tout ce que les individus, les institutions ou les processus font ou omettent de faire, ce qui nuit directement ou indirectement aux enfants ou compromet leur perspective d'un développement sûr et sain à l'âge adulte.
 - Les principales catégories de maltraitance envers les enfants sont la violence physique, la violence émotionnelle, la négligence/le traitement négligent, l'exploitation et les abus sexuels, l'exposition aux pires formes de travail de l'enfant.
- Violence physique : Utilisation non accidentelle de la force physique qui entraîne par inadvertance ou délibérément un risque de blessure ou de souffrance réelle pour un enfant.
- Violence émotionnelle : atteinte au développement émotionnel, intellectuel, mental ou psychologique d'un enfant. La maltraitance émotionnelle comprend, sans s'y limiter, tout traitement humiliant ou dégradant, le fait de ne pas répondre aux besoins émotionnels d'un enfant et de rejeter, ignorer, terroriser, isoler ou confiner un enfant.
- Négligence / traitement négligent : Le fait de ne pas répondre aux besoins physiques et / ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, délibérément ou par négligence.
- Exploitation et abus sexuels : toutes les formes de violence et de coercition sexuelle, de sollicitation sexuelle, de manipulation ou de ruse, y compris l'inceste, le mariage précoce et forcé, le viol, l'implication ou l'exposition à des images / vidéos indécentes (ou pornographie), l'esclavage sexuel / la traite et le viol statutaire.
 - L'abus sexuel peut inclure, sans s'y limiter, les attouchements ou l'exposition indécentes, le langage sexuel explicite envers ou à propos d'un enfant. Les abus sexuels n'impliquent pas toujours des attouchements. L'exploitation sexuelle est tout abus réel ou tenté d'une position de



• • •

vulnérabilité, de pouvoir différentiel oude confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profitmonétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

III. PORTEE DE LA POLITIQUE

EDEN WF prend les dispositions nécessaires pour informer et former les membres descommissions, les volontaires et les prestataires de service de l'existence, à lacompréhension et au respect de la présente politique et le prépare à l'exécution desresponsabilités et obligations en matière de protection de l'enfance.

EDEN WF applique également ces normes aux parties externes, y compris les visiteurs,les bénévoles au sein des communautés cibles, les sous-traitants, les partenaires et autres affiliés à des partenaires, pour gérer les risques liés à leur engagement dans letravail d'EDEN WF.

Les membres des organes, les membres du staff, les consultants, les coopérants ouassistant technique, les stagiaires, les volontaires et les prestataires de service signentun acte établissant leur reconnaissance, compréhension et leur engagement au respectstrict de cette politique de protection de l'enfance. Les actes de reconnaissance ainsisignés sont conservés par la Direction.

Tout en reconnaissant que certaines activités mises en oeuvre avec son soutienfinancier et technique peuvent échapper à son contrôle immédiat, en particulier entraillant par le biais d'organisations partenaires locales, EDEN WF s'engage à veiller àce qu'une approche de tolérance zéro soit appliquée en toutes circonstances lorsque lavie et le bien-être des enfants pourraient être menacés à l'occasion de la mise en oeuvre de ses activités par des sous-traitants.

Les entrepreneurs engagés dans des situations où eux-mêmes ou leurs employés ousous-traitants peuvent avoir accès aux enfants bénéficiaires des programmes d'EDEN WFou peuvent avoir accès aux données personnelles de ces enfants bénéficiaires, doiventrecevoir une copie du protocole de comportement et sont invités à signer un accord deconformité aux politiques.



• • •

Ces exigences s'appliquent, que le contractant soit payé pour les services ou les fournit gratuitement (« à titre gracieux »), quelle que soit la durée du contrat.

Dans un partenariat de projet où EDEN WF est le coordinateur, les partenaires fournissent leur politique et procédures de protection des enfants qui doivent être approuvées par EDEN WF en fonction du projet en question.

Alternativement, le Partenaire peut accepter de suivre la Politique de protection des enfants d'EDEN WF dans la réalisation des activités du programme.

IV. PROTOCOLE DE COMPORTEMENT

Les membres du staff, les volontaires, les prestataires de service et autres affiliés ne doivent jamais :

- Agir d'une manière qui peut être abusive ou mettre les enfants en danger ;
- Frapper, agresser physiquement ou maltraiter physiquement des enfants ou menacer de le faire ;
- Adopter des comportements physiquement inappropriés ou sexuellement provocateurs. Cela comprend caresser, tenir, embrasser, étreindre ou toucher des enfants bénéficiaires d'une manière inappropriée ;
- Se livrer à une activité sexuelle ou avoir une relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, indépendamment de l'âge de la majorité / du consentement ou de la coutume locale ;
- Échanger de l'argent, de l'emploi, des biens ou des services contre du sexe (y compris des faveurs sexuelles, d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, ou l'embauche de travailleuses du sexe) ou d'autres demandes d'exploitation. Cela comprend l'échange d'aide qui est déjà due aux bénéficiaires ;



• • •

- Passer la nuit seule avec un ou plusieurs enfants bénéficiant d'activités d'EDENWF qui ne font pas partie de leur famille, que ce soit dans leur maison ou ailleurs. Cela comprend l'interdiction pour un enfant bénéficiaire, qui ne fait pas partie de sa famille, de passer la nuit chez lui ; dormir dans le même lit ou dans la même chambre qu'un enfant bénéficiaire, qui ne fait pas partie de sa famille ; inviter les-enfants à passer la nuit dans un complexe, un hôtel ou d'autres hébergements, avec un personnel d'EDEN WF non apparenté ou d'autres affiliés ;
- Embaucher des enfants dans toute forme de travail des enfants (y compris comme-« aide-ménagère »), sauf si ce travail fait passer l'intérêt supérieur de l'enfant avant les avantages obtenus par les adultes et conformément à la législation-nationale et aux normes internationales.

Le « travail des enfants » peut être un travail mental, physique, social-et ne devrait pas être moralement dangereux et nocif pour les enfants, ou qui interfère avec leur scolarité.

- Emmener un enfant seul dans un véhicule pour le travail d'EDEN WF, sauf si cela est absolument nécessaire et avec le consentement des parents / tuteurs et de la-direction ;
- Échanger des informations de contact personnelles ou demander des informations-personnelles sur les enfants ; abuser ou négliger les données personnelles concernant des enfants ;
- Communiquer avec un enfant via des plateformes numériques (par exemple Facebook, Twitter), via la technologie mobile (par exemple SMS, WhatsApp, -Skype...), ou en ligne sans le consentement et la connaissance de ses parents. Si un enfant bénéficiaire contacte un membre du personnel ou envoie une demande sur les réseaux sociaux à son compte personnel, le membre du personnel consulte son responsable pour obtenir des conseils et des instructions sur la façon de procéder. Sur les réseaux sociaux à son compte personnel, le membre du personnel consulte son responsable pour obtenir des conseils et des instructions sur la façon de procéder.

• • •

- De plus, les membres d'EDEN WF ou ses affiliés ne doivent jamais communiquer sur des plateformes mobiles, numériques ou en ligne avec des enfants bénéficiaires de manière inappropriée ou sexuelle ;
- Exposer les enfants bénéficiaires à des images, des films, de la musique et dessites Web inappropriés, y compris du contenu mature, des images indécentes(pornographie) et de la violence ;
- Développer des relations avec les enfants qui pourraient de toute façon êtrereconsidérées comme abusives ;
- Utiliser un langage, faire des suggestions ou offrir aux enfants des conseilsinappropriés, offensants ou abusifs ;
- Faire des choses pour les enfants bénéficiaires de nature personnelle qu'ils peuventfaire eux-mêmes (par exemple, faire la toilette, s'habiller, se nourrir, se laver, etc.)
- Agir de manière à faire honte, humilier, rabaisser ou dégrader les enfants, ouautrement commettre toute forme de violence émotionnelle ;
- Discriminer, montrer un traitement préférentiel ou différencié injuste enverscertains enfants bénéficiaires à l'exclusion des autres ;
- Demander à rencontrer des enfants loin d'autres adultes ou passer trop de tempsseul avec des enfants bénéficiaires éloignés des autres d'une manière qui pourraitêtre interprétée comme inappropriée ;
- Tolérer ou participer à un comportement des enfants qui puisse constituer undanger pour eux ou être illégal ;- Garder le silence, couvrir ou provoquer tout incident ou violation de cette politiqueconnu ou suspecté par un membre du personnel ou des affiliés d'EDEN WF.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ou exclusive. les membres du staff, lesconsultants, les coopérants ou assistant technique, les stagiaires, les volontaires, lesprestataires de service et les autres affiliés doivent à tout moment éviter les actions qui pourraient être interprétées comme constituant une mauvaise pratique ou uncomportement potentiellement abusif. Ils ne doivent jamais ses placer eux-mêmes dansune position où ils sont rendus vulnérables aux allégations de faute.

• • •

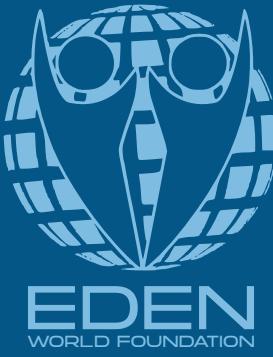
Le non-respect du protocole de comportement, le non-respect de toute autre partie de la politique de protection de l'enfant, tout autre comportement inapproprié envers les enfants, ou le défaut de signaler un incident de sauvegarde connu ou suspecté commis par un employé d'EDEN WF ou un affilié, est un motif de sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'à la résiliation du contrat avec EDEN WF.

La présente politique s'applique sans préjudice des autres normes étatiques et conventionnelles en la matière.

IV. PROTOCOLE DE COMPORTEMENT

- i. Je reconnais qu'il est de mon devoir de signaler tout manquement à cette politique de protection de l'enfant à mon responsable ou à toute personne habilitée.
- ii. Si je signale un manquement (avéré ou potentiel) à la présente politique, je le ferai en toute bonne foi. Toute dénonciation fausse ou malveillante pourrait faire l'objet d'une mesure disciplinaire ou poursuite judiciaire.
- iii. Je reconnais avoir lu attentivement cette politique de protection de l'enfant et j'y adhère librement. Je m'engage en conséquence à m'y conformer. Je le diffuserai auprès de toute personne impliquée dans les actions et les recherches réalisées par EDEN WF.
- iv. Je reconnais avoir reçu un exemplaire de ce document ; un autre exemplaire signé de ma main sera conservé dans mon dossier personnel.





**No JUST. /SG/20/TK/HEL/6553/2023/
F.92/56.600N**



www.edenworldfound.org



info@edenworldfound.org
(+243) 973 768 437



105, Av. Kajangu, Nyalukemba,
Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC